

## CONSEIL DE PRUD'HOMMES

<p><b>MISSION</b></p>	<p>Les Conseils de prud'hommes sont des juridictions paritaires qui ont compétence pour trancher l'ensemble des litiges individuels nés à l'occasion des contrats de travail de droit privé entre employeurs et salariés. La compétence est donc déterminée par l'existence d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage.</p>																					
<p><b>COMPOSITION</b></p>	<p>Il existe dans le Rhône 2 Conseils de prud'hommes : <b>LYON - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE</b>. Les Conseils de Prud'hommes et leurs différentes formations sont composés d'un nombre égal d'employeurs et de salariés. Chaque Conseil est divisé en 5 sections : <b>Industrie, Commerce, Encadrement, Activités Diverses, Agriculture</b></p> <p>Chaque section comprend le même nombre de conseillers employeurs et salariés.</p> <table border="1" data-bbox="502 739 1252 985"> <thead> <tr> <th></th> <th>LYON</th> <th>VILLEFRANCHE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Industrie</td> <td>31</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Commerce</td> <td>46</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Encadrement</td> <td>35</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Activités Diverses</td> <td>34</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Agriculture</td> <td>3</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td></td> <td><b>149</b></td> <td><b>20</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Chaque section comprend un Président et un Vice-Président. Les conseillers siègent soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au Bureau de Conciliation et Orientation (BCO)</li> <li>• Au Bureau de Mise en Etat</li> <li>• Au Bureau de Jugement (BJ)</li> </ul> <p>Chaque Conseil comporte une formation commune de référé, également paritaire.</p> <p>Le Président du Conseil de Prud'hommes et le Vice-Président sont élus pour un an par les conseillers prud'hommes et rééligibles. Le Président est alternativement un employeur et un salarié.</p>		LYON	VILLEFRANCHE	Industrie	31	4	Commerce	46	5	Encadrement	35	4	Activités Diverses	34	4	Agriculture	3	3		<b>149</b>	<b>20</b>
	LYON	VILLEFRANCHE																				
Industrie	31	4																				
Commerce	46	5																				
Encadrement	35	4																				
Activités Diverses	34	4																				
Agriculture	3	3																				
	<b>149</b>	<b>20</b>																				
<p><b>MODE DE DESIGNATION</b></p>	<p>Les conseillers prud'hommes employeurs et salariés sont <b>DESIGNÉ(E)S</b> par le <b>1er Président de la Cour d'Appel</b> sur des listes à la parité <b>HOMMES/FEMMES</b> de candidatures qui comportent un nombre au moins égal au nombre de sièges à pourvoir. <b>Les conseillers désigné(e)s sont des magistrats.</b></p>																					
<p><b>DURÉE DU MANDAT</b></p>	<p>La durée du mandat est de <b>3 ans renouvelable. (2023-2025)</b></p>																					
<p><b>INCOMPATIBILITE</b></p>	<p>Le mandat de Conseiller Prud'hommes est incompatible notamment avec la fonction de Juge au Tribunal de Commerce, au Pôle Social du Tribunal Judiciaire.... Une fois appelé comme titulaire le conseiller prud'hommes ne peut pas siéger comme juge consulaire. (cf art L723-8 C com)</p>																					
<p><b>OBSERVATIONS</b></p>	<p>Le fait d'être désignés confère aux candidats le statut de salarié protégé. Cette protection, qui conditionne tout licenciement à l'autorisation de l'inspecteur du travail, prend effet au jour de dépôt de la liste. Elle se termine 3 mois après la publication de celle-ci. Si le candidat est confirmé, la protection court durant toute la durée du mandat, et 6 mois après la fin de celui-ci, qu'elle qu'en soit la cause (démission ou arrivée du mandat à son terme).</p>																					

<b>CHARGE DE TRAVAIL</b>	<b>CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE LYON</b>
	<p>Audiences : 10 h Etude de dossiers : 4h Délibéré : 4h Départage : 2h Rédaction jugements : 8h Réunions diverses : 1h Formation : 4h <b>Moyenne/Mois : 33h</b></p> <p><b>Commentaire :</b> Incluant les séances de formation (<b>obligatoires</b>), la charge de travail d'un conseiller prud'homme employeur est, <b>en moyenne, d'une journée par semaine</b> (8 heures).</p>
	<b>CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE VILLEFRANCHE SUR SAONE</b>
	<p>Pour le Conseil de Prud'hommes de <b>VILLEFRANCHE SUR SAONE</b>, le nombre d'affaires étant sensiblement moins élevé, la charge de travail est de <b>3 jours par mois</b>.</p>

## VOTRE CONTACT

**Bruno VERNEY**

MEDEF Lyon-Rhône

60 av Jean Mermoz - 69384 Lyon Cedex 08

Tél. : 04 78 77 07 05 // E-mail : [bruno.verney@medeflyonrhone.com](mailto:bruno.verney@medeflyonrhone.com)